

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-148
Occupation du domaine public
Terrasse non couverte
GRAND CHAMPS FLEURISTE

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-6 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3111-1 ;

VU la demande du gérant du commerce GRAND CHAMPS sis 1 Bis Route de Dijon à MONTBARD (21500) pour bénéficier d'un étalage sur le domaine public devant sa boutique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné autorisation d'occupation du domaine public au gérant du commerce GRAND CHAMPS, pour installer un étalage devant sa boutique:

- L'étalage sera implanté sur le trottoir de l'établissement et occupera une superficie de 6.41m² soit 7.82m de long sur 0.82m de large.
- Un passage libre de 1m20 de large devra être maintenu en permanence le long de la terrasse pour le cheminement des piétons.

ARTICLE 2 : La présente autorisation, valable à compter du 02 juillet 2024, est donnée à titre précaire et révocable. Elle se renouvellera chaque année, par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans maximum sauf en cas de changement de métrage, d'affectation ou de changement de propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est donnée sous réserve :

- De son utilisation exclusive par le titulaire.
- Que les installations offrent toutes garanties vis-à-vis du public et soient constamment entretenues en parfait état.
- Que la circulation des eaux de ruissellement soit assurée.
- Que les éventuels dommages causés au domaine public du fait de l'installation soient réparés au frais du demandeur.
- Que les lieux soient remis en état à l'expiration de la période d'autorisation.
- De l'obligation de supporter sans indemnités les gênes et les frais occasionnés par les travaux dont la réalisation serait nécessaire.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire devra verser au profit de la Commune une redevance annuelle de 96.15€ (6.41m²x15€) qui évoluera suivant le tarif de droit de place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Sous-Préfecture, à la Police Municipale et à la Gendarmerie de Montbard.